BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Avis de convocation

PERNOD RICARD

Société anonyme au capital de 391 017 252,25 €
Siège social : 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris
582 041 943 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Pernod Ricard sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Annuelle, le vendredi 20 novembre 2026, à 14 heures, à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, (l' « **Assemblée Générale** ») en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2026.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 et fixation du dividende.
4. Option pour le paiement du dividende en actions.
5. Renouvellement du mandat de Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice.
6. Nomination de Monsieur Johannes Huth en qualité d'Administrateur.
7. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025/26 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
8. Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux.
10. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs.
11. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
15. Modification des articles 32 et 33 des statuts.
16. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

Le texte des résolutions publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 123 du 14 octobre 2026 demeure inchangé.

———————————

I. Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Condition pour participer/voter à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 13 novembre 2026, zéro heure, heure de Paris** :

Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote, établi conformément à l'article R. 225-76 du Code de commerce, qui permet également de demander une carte d'admission (le « **Formulaire Unique** »).

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale.

Il peut :
- soit assister personnellement à l'Assemblée Générale au lieu mentionné ci-dessus ;
- soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- soit voter à distance par correspondance ou par Internet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, dès lors qu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Les modes de participation à l'Assemblée Générale sont précisés ci-dessous. Ils pourront aussi être consultés sur le site Internet de la Société dans la brochure de convocation : https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/presentations-informations-reglementees (rubrique Informations réglementées / Assemblées Générales). **Le Formulaire Unique ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale seront également disponibles dans cette rubrique du site Internet.**

1. Participation physique à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes **:**

- *Demande de carte d'admission par voie postale*

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal sauf pour l'actionnaire ayant opté pour l'e-convocation ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une attestation de participation certifiant de la propriété de ses actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 13 novembre 2026, zéro heure, heure de Paris.

- *Demande de carte d'admission par voie électronique*

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif doit se connecter au site https://sharinbox.societegenerale.com/fr/ en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le Formulaire Unique) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont

l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS peut faire sa demande de carte d'admission par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 30 octobre 2026 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire, ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie postale ou par voie électronique.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'Administration.

L'actionnaire a également la possibilité de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, qui émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'Administration.

- *Par voie postale à l'aide du Formulaire Unique*

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le Formulaire Unique à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal sauf pour l'actionnaire ayant opté pour l'e-convocation.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le Formulaire Unique auprès de son établissement teneur de compte qui lui transmettra le Formulaire Unique accompagné de l'attestation de participation préalablement établie. Cette demande devra être reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le samedi 14 novembre 2026. Une fois complété par l'actionnaire, le Formulaire Unique ainsi que l'attestation de participation devront être retournés à l'établissement teneur de compte qui les transmettra à Société Générale Securities Services, Services Assemblée Générales - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les Formulaires Uniques, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par la Société ou Société Générale Securities Services, Services Assemblée Générales - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le mardi 17 novembre 2026.

- *Par voie électronique*

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif doit se connecter au site https://sharinbox.societegenerale.com/fr/ en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le Formulaire Unique) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur :

- l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

- si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Pernod Ricard), date de l'assemblée générale (20 novembre 2026), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son teneur de compte de transmettre à Société Générale Securities Services, Services Assemblée Générales - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire. Afin que les désignations ou révocations de mandats transmises à l'adresse électronique susvisée puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 19 novembre 2026 à 15h00 (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 30 octobre 2026 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour avant la date de l'Assemblée Générale.

3. Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues aux articles L. 225-106, I, L. 225-107 et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le Formulaire Unique à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal sauf pour l'actionnaire ayant opté pour l'e-convocation.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le Formulaire Unique auprès de son établissement teneur de compte qui lui transmettra le Formulaire Unique accompagné de l'attestation de participation préalablement établie. Cette demande devra être reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le samedi 14 novembre 2026. Une fois complété par l'actionnaire, le Formulaire Unique ainsi que l'attestation de participation devront être retournés à l'établissement teneur de compte qui les transmettra à Société Générale Securities Services, Services Assemblée Générales - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les Formulaires Uniques, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par la Société ou Société Générale Securities Services, Services Assemblée Générales - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le mardi 17 novembre 2026.

4. Vote par Internet

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action Pernod Ricard, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif doit se connecter au site https://sharinbox.societegenerale.com/fr/ en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le Formulaire Unique) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 30 octobre 2026 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet dédié.

II. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 16 novembre 2026, adresser ses questions à Pernod Ricard, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : ag2026@pernod-ricard.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

III. Opérations de cession temporaire portant sur les titres

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la Société (Pernod Ricard, Service des Actionnaires, 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris), au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le vendredi 13 novembre 2026 à 00h00.

À défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 20 novembre 2026 et pour toute Assemblée Générale de la Société qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

IV. Documents destinés aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société au 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/presentations-informations-reglementees, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le vendredi 30 octobre 2026.

V. Retransmission en direct et en différé de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale sera intégralement retransmise en direct sur le site Internet de la Société (https://www.pernod-ricard.com/fr) sauf en cas de raisons techniques rendant impossible ou perturbant gravement cette retransmission. L'Assemblée Générale fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur notre site Internet : https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/presentations-informations-reglementees, au plus tard sept jours ouvrés après la date de celle-ci et pendant au moins deux ans.

VI. Confirmation de prise en compte du vote

L'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est reçue avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est reçue après l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter les échanges avec ses actionnaires, la Société les invite à privilégier, pour toute demande relative à l'Assemblée Générale, l'adresse suivante : ag2026@pernod-ricard.com.

Le Conseil d'Administration